



**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 06 07**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 18 septembre 2025  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

**Participait également sans voix délibérative** : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

**Convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle sise à Givrand, impasse de l'Aurore, cadastrée AM 19**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la commune de Givrand, et notamment dans la Zone d'Activité Economique, le prestataire, ALLEZ et CIE à Saint Gilles Croix de Vie, a été missionné par ENEDIS pour étudier le tracé électrique devant passer sur la parcelle cadastrée AM 19.

Le bureau d'études a en conséquence adressé un projet de convention de servitudes de passage sur la parcelle AM 19 appartenant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, concédant à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres nécessaires aux travaux
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Ceci exposé, il est proposé de signer une convention de servitudes de passage avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AM 19 sur la commune de Givrand.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Civil, et notamment son article 686,**

**Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.323-3 et R.323-1,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le projet de convention de servitudes à conclure avec ENEDIS,**

**Vu le rapport,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Considérant la nécessité de créer cette servitude afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver les termes du projet de la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée AM 19 sur la commune de Givrand, à savoir :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir, si besoin, des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres nécessaires aux travaux
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 SEP. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 23 SEP. 2025

Givrand, le 19 septembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*